



COMMUNE DE MERTERT

Boîte postale 4 L-6601 WASSERBILLIG

EXTRAIT du registre aux délibérations du **Conseil Communal**

Ordre du jour n° : 16

No : 153-2022

Séance publique du : 27 octobre 2022

Date de l'annonce publique : 19 octobre 2022

Date de la convocation des conseillers : 19 octobre 2022

Objet : Règlement-taxe pour non-retours
de gobelets réutilisables

Présents : M. LAURENT, bourgmestre
M et Mme BECHTOLD et LANG-BOEVER, échevins
MM et Mmes SCHEID, FRANZEN, HIRTT, WARNIER
SCHANEN, FEIPEL et LUDWIG conseillers
M DUARTE, secrétaire
Excusé(s) : M FRIDEN

Le conseil communal,

Considérant les efforts fournis et à fournir par la Commune en relation avec les stipulations du Pacte Climat 2.0. et du Pacte Nature.

Considérant également les intentions communales de promouvoir les activités associatives et événements festifs dans la commune.

Considérant dans ces contextes que des gobelets réutilisables ont été acquis par la Commune.

Considérant que ces gobelets réutilisables peuvent être mis à disposition des associations de la commune lors d'événements à organiser par eux.

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution.

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Après délibération et à l'unanimité des voix des membres:

d é c i d e

Article 1

Chaque association ayant son siège dans la commune qui veut recourir à des gobelets réutilisables, doit faire une demande au préalable auprès de l'Administration communale en précisant le type et le nombre de gobelets réutilisables qui seront commandés. Les demandes sont à adresser à la Commune par e-mail à l'adresse info@mertert.lu

L'utilisation est limitée pour les manifestations ayant lieu sur le territoire de la Commune de Mertert. Les gobelets réutilisables ne peuvent pas être utilisés pour des fêtes privées.

Article 2

La commande de gobelets réutilisables correspond à un maximum de 10 fois le nombre estimé de visiteurs ou participants de la manifestation.

Article 3

La Commune prend en charge les frais de transport et de nettoyage des gobelets réutilisables.

Le dépositaire qui fait la gestion des gobelets réutilisables informe la Commune après le retour du matériel du nombre de gobelets non retournés.

Article 4

Il est laissé à l'appréciation des associations de prélever une consigne par gobelet réutilisable lors des manifestations.

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur après approbation du ministère de tutelle et la publication officielle afférente.

et fixe

le montant pour gobelet réutilisable non retourné qui sera facturé aux associations à 2,00 €.

Ainsi délibéré à Wasserbillig, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme.

Wasserbillig, le 28 octobre 2022

Le Bourgmestre,



Le Secrétaire,

2 x Rink
1 x recette

9/11/22